

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

Convocation du 4 mars 2025, affichée le 4 mars 2025.

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 25 (plus une procuration).

Le 10 mars 2025 à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri DAUCÉ, Maire.

Présents : Henri DAUCÉ ; Catherine DESCAMPS, Laurent BEUCHET, Catherine BAUDRIER, Philippe BARDEL, Anne SIDRE, Mohamed EL YAZIDI (adjoints) ; Marie-Claude CHEVILLON, Serge AUBERT, Valérie ÉTIENNE, Didier BELLAMY, Ronan FARAULT (conseillers délégués) ; Jeannine COLLET, Laurence NICOLAS, Franck CHAUVEL, Patrice GOUALLIER, Laurence GOBIN-DUFOUR, Élane FROTIN, Anne DELAUNAY, Marie-Hélène DAUCÉ, Manuel DE OLIVEIRA, Christine ROUSSIN, Ludovic ÉPAILLARD, Dominique LE GUEU, Armel LEMETAYER.

Absente ayant donné procuration : Raphaëlle CARDON (procuration à Jeannine COLLET).

Absent excusé : Jean-Yves BAZIN.

Secrétaire de séance : Laurent BEUCHET.

ORDRE DU JOUR

♦ Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2025

♦ Délibérations

- Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)
- Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget principal
- Avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe "Centre Municipal de Santé"
- Dispositif d'achats centralisés REGATE - Approbation d'un avenant n°1 à la convention d'adhésion
- Participation de la Commune au financement de la garantie d'assurance de protection sociale complémentaire "Santé" souscrite par les agents - Adhésion à la procédure de consultation collective proposée par le CDG 35
- Projet d'ouverture d'une chambre funéraire dans le Parc d'activités des Grands Carrés - Avis du Conseil Municipal
- Dotations et subventions scolaires à caractère social pour l'année 2025
- Attribution d'une subvention pour une classe découverte "mer" - Ecole Privée Saint-Martin
- Subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2025

♦ Informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

♦ Informations et questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2025

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal, en date du 3 février 2025, est approuvé à l'unanimité des voix exprimées par les membres de l'Assemblée (2 abstentions).

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL

Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)	DELIBERATION N° 2025-011
---	---------------------------------

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseiller municipal délégué aux finances.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, « le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil municipal, dont il doit être pris acte par une délibération spécifique.

L'article D. 2312-3 de ce même code précise que ce rapport doit comporter les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ».

Le rapport sur les orientations budgétaires 2025 de la Collectivité est introduit par le Maire. Ce dernier rappelle d'abord le contexte national de resserrement budgétaire. Il évoque également la volonté constante de la Municipalité, ces dernières années, de bien maîtriser les finances communales (et notamment son endettement, même si la trajectoire de désendettement a été un peu contrariée l'an dernier en raison de la nécessité d'acquérir la maison médicale), tout en maintenant un bon niveau d'investissement. L'extinction prochaine de certaines dettes autorise,

pour 2026 et 2027, la réalisation de nouveaux emprunts, qui permettront l'engagement d'investissements structurels porteurs d'avenir, sans dégrader la situation financière de la Collectivité. M. le Maire pense bien sûr principalement au projet, « important et innovant », de rénovation urbaine du centre bourg, comprenant la construction de la « médiathèque augmentée ». Cette construction aura, chacun le sait, un coût non négligeable. M. le Maire indique toutefois « porter cette réalisation avec la conviction que l'ambition de durabilité et de longévité a un coût initial, certes conséquent, mais que les financeurs prennent également en considération pour maximiser l'aide qu'ils nous apportent. Cette ambition initiale permet aussi par la suite des économies de fonctionnement générant un retour sur investissement à moyen terme et un bien être accru des usagers ». En parallèle, d'autres investissements, plus modestes mais tout aussi importants, devraient être engagés dès cette année : il s'agit notamment de la végétalisation des cours d'écoles, du réaménagement de l'atelier communal ou encore du lancement du plan d'action pour le renforcement de la biodiversité communale. M. le Maire annonce par ailleurs que la fiscalité sera stable en 2025. Il précise néanmoins que la pérennité des actions municipales de service du public ne pourra sans doute intervenir sans une réflexion globale sur les recettes de la Collectivité, et dans un premier temps celles relatives à la tarification des services proposés. Pour finir, M. le Maire tient à souligner l'aide précieuse que la Métropole apporte aux communes de son territoire, par exemple via le portage foncier (qui a récemment permis l'installation d'un nouveau boulanger, place de l'église), ou encore la compensation de la surcharge foncière pour la production de logements sociaux.

M. Serge AUBERT, Conseiller municipal délégué aux finances, prend ensuite le relais. Il commence par donner un aperçu du résultat comptable 2024, puis présente quelques éléments d'analyse financière rétrospective concernant la Collectivité. Il précise à ce sujet que, malgré un contexte relativement défavorable (inflation élevée, ouverture du Centre Municipal de Santé), les indicateurs de gestion ne sont à ce jour pas dégradés, notamment l'endettement, le fonds de roulement et la trésorerie. Puis, il expose le cadre -contraint- dans lequel est élaboré le budget prévisionnel 2025, avant de finir par une analyse prospective jusqu'à l'horizon 2029, soit au terme de la construction de la « médiathèque augmentée » et du réaménagement du secteur de l'Encrier. La baisse de la dette en cours permet de réaliser, sur la période, un total de nouveaux emprunts pour 2,5 M€, sans détériorer pour autant le taux d'endettement de la Commune. Par contre, le niveau de l'épargne nette constitue un vrai point de vigilance. C'est pourquoi, M. AUBERT propose comme objectifs financiers de court terme de viser l'équilibre budgétaire du Centre Municipal de Santé (dans les trois ans), d'accroître les recettes de la salle du Pré Vert, de poursuivre la recherche d'économies d'énergie, et de réinterroger la tarification des services communaux.

En cours de présentation, différentes questions ou demandes de précisions sont formulées par les Conseillers municipaux. M. Ludovic ÉPAILLARD demande la raison du fort résultat négatif annoncé pour 2024 du budget annexe du Pré Vert. Il lui est rappelé que cet équipement a accueilli la restauration scolaire en début d'année, que les bals sont ensuite revenus difficilement, et que ses charges de chauffage ont été très élevées. Mme Laurence NICOLAS questionne pour sa part au sujet du déficit du budget annexe de la zone d'activités. M. BEUCHET lui indique que la Commune a, en 2014, récupéré cette dernière -de la Communauté de Communes du Pays de Bécherel- avec un stock initial très négatif. De plus, les prix de vente des terrains sont trop bas pour viser l'équilibre de l'opération (mais, s'ils étaient plus élevés, les terrains ne se vendraient pas !). Des demandes d'explication sur le déficit exposé du budget annexe « commerces » sont également sollicitées. À cela, il est indiqué l'absence de locataire une partie de l'année dans le local boucherie, et les travaux qui ont dû être entrepris pour permettre de réinstaller un boucher. Mme Marie-Hélène DAUCÉ souligne qu'en plus, les loyers pratiqués sont vraiment très bas... Ce à quoi M. le Maire répond que le principal, pour la population, c'est d'abord d'avoir un boucher dans la commune !

En ce qui concerne l'analyse proposée du budget principal, tant rétrospective que prospective, M. Ludovic ÉPAILLARD critique sévèrement la méthode employée. Il estime en effet que la non-affectation, par la majorité municipale, de totalité de l'excédent de fonctionnement constaté les années N-1 en investissement, de même que l'allocation régulière de produits exceptionnels, d'une part fausse les comparaisons -notamment avec la situation financière du mandat précédent- et donne d'autre part une impression plutôt favorable, alors qu'en réalité la situation financière de la Commune tend à se dégrader de plus en plus. De son point de vue, elle s'annonce même en réalité, si l'on décode la prospective à l'horizon 2029, particulièrement désastreuse. Et ce, rappelle-t-il, malgré la hausse des impôts fonciers décidée l'an dernier. M. le Maire s'offusque un peu de ces propos. Il lui semble en effet que les éléments présentés sont à la fois très clairs et très sincères. Il indique qu'il accepte parfaitement un désaccord sur l'analyse de la gestion financière de la collectivité, mais celui-ci ne justifie nullement d'évoquer une éventuelle manipulation. Concernant la prospective, il rappelle que celle-ci reste toujours un exercice assez aléatoire pour ce qui est des chiffres obtenus. En fait, pour lui, la prospective financière a d'abord pour objectif de faire ressortir une tendance, donc d'alerter sur les risques financiers de moyens et longs termes, afin de mettre en place si besoin les correctifs nécessaires. M. Serge AUBERT, quant à lui, relativise les résultats de la prospectives établies à l'horizon 2029. D'une part, parce qu'il estime que les simulations présentées sont plutôt prudentes concernant les recettes, et à l'inverse pour ce qui est des dépenses, et d'autre part parce qu'il convient de tenir compte des opérations d'ordre budgétaire (amortissements) qui lestent la section de fonctionnement. Aussi, fait-il remarquer, si le résultat prévisionnel affiché au terme de l'exercice 2029 est effectivement faible, le fonds de roulement du budget principal à cette date reste toujours très correct. Mme Marie-Hélène DAUCÉ, pour sa part, attire l'attention sur l'augmentation continue des charges de personnel de la Commune, ces dernières années comme celle projetée dans les années à venir, qui sont la conséquence des choix politiques mis en œuvre. À ce sujet, elle interroge le Maire au sujet de l'éventuel recrutement d'un second de cuisine au restaurant scolaire. Ce dernier indique, que sous réserve que la création de ce poste soit effectivement confirmée, celui-ci sera obligatoirement financé sur les recettes de tarification. Mme Marie-Hélène DAUCÉ s'étonne par ailleurs de la somme de 180 000 € TTC de « petits investissements » indiquée dans la prospective financière, qui lui paraît assez élevée. M. le Maire lui répond qu'au contraire, c'est loin d'être exagéré au regard de l'expérience.

Au terme des échanges, M. le Maire invite le Conseil municipal à prendre acte de la tenue du débat, par un vote.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

**Ouverture de crédits d'investissement avant le vote
du budget principal (2)**

DELIBERATION N° 2025-012

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseiller municipal délégué aux finances.

Par délibération n° 2025-005 du 3 février dernier, le Conseil municipal a bien voulu, par anticipation du vote du budget prévu en avril prochain, procéder à l'ouverture de crédits d'investissement sur le budget principal 2025 de la Commune, pour un total de 169 700 €. Pour mémoire, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget

de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la Collectivité, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, en vertu de l'article décrit ci-dessus à engager, à liquider et à mandater dès à présent sur le budget principal de la Commune de nouvelles dépenses d'investissement, dans la limite des montants ci-dessous. Pour mémoire, la limite autorisée des crédits à ouvrir est de 296 700€.

Chapitre-compte	Libellé	Crédits déjà ouverts	Nouveaux crédits	Total
20 - 2031	Mission Moe - Cours des écoles tranche conditionnelle et rémunération définitive	5 700 €		5 700 €
20 - 2031	Missions SPS et CT travaux à la Maison médicale	4 500 €	1 200 €	5 700 €
21- 21314	Modernisation du système d'éclairage salle des sports René Cutté	15 000 €		15 000 €
21 - 2115	Achat terrain bâti (donation) frais de notaire	2 000 €		2 000 €
21 - 2158	achat d'un broyeur et d'une traceuse terrain de foot et de caméra de surveillance secteur Pré Vert	9 500 €		9 500 €
21 - 2128	Travaux abords de la salle de tennis - accès PMR - réserve incendie - allées	33 000 €	1 400 €	34 400 €
23 - 2313	Travaux à la Maison médicale	100 000 €		100 000 €
21 - 2138	Achat et installation d'un 2 ^{ème} container		4 800 €	4 800 €
21 - 2158	Acquisition autre matériel technique - achat d'une remorque avec barrières		6 500 €	6 500 €
21 - 2188	Acquisition d'une sono mobile		1 000 €	1 000 €
Sous-total chapitre 20		10 200 €	1 200 €	11 400 €
Sous-total chapitre 21		59 500 €	13 700 €	73 200 €
Sous-total chapitre 23		100 000 €	0 €	100 000 €
Total		169 700 €	14 900 €	184 600 €

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal est invité à valider cette proposition.

Mme Marie-Hélène DAUCÉ demande si le deuxième conteneur qu'il est envisagé d'implanter dans le secteur du Pré Vert sera du même type que celui mis en place l'an dernier. Elle estime en effet que ce genre d'équipement est particulièrement affreux dans cet environnement. Il serait donc bien dommage d'en poser un autre, de même style, à proximité. M. le Maire fait savoir qu'il s'agira bien d'un modèle à peu près similaire. Il reconnaît que ces conteneurs ne sont pas très beaux et qu'il serait certainement nécessaire, à terme, de les « habiller de vert ». Néanmoins, dans l'immédiat, le côté pratique doit primer. Or, l'installation de ce second conteneur génèrera un gain de temps important pour nos services techniques, et facilitera en même temps la vie des associations.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseiller municipal délégué aux finances

Par délibération n° 2024-060, il a été créé un budget annexe « Centre Municipal de Santé » afin d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution budgétaire de l'activité de ce nouveau service.

Pour mémoire, ce budget annexe dispose de l'autonomie financière. C'est pourquoi, en 2024, une subvention de fonctionnement de 50 000€ du budget principal lui a été versée, afin de lui assurer un fonds de trésorerie et de procéder aux acquisitions en investissement. Une avance remboursable de 50 000 € a également été mobilisée en fin d'année compte tenu du décalage entre les encaissements et les décaissements au démarrage de l'activité.

Une nouvelle avance, d'un montant de 30 000 €, apparaît aujourd'hui nécessaire. Celle-ci, comme la précédente, sera à rembourser dans un délai d'un an maximum. Il est précisé que celle-ci n'implique aucune écriture comptable sur le plan budgétaire. Les écritures sont en effet effectuées uniquement chez le comptable. Cette avance pourra être mobilisée en une fois ou au fur et à mesure des besoins par l'envoi d'ordres de paiement signés par M. Le Maire au Service de gestion comptable de Montfort-sur-Meu.

Vu la délibération n°2024-060 portant création du budget annexe « Centre Municipal de Santé »

Considérant que ce budget annexe est doté de la seule autonomie financière, qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » du 26 février 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** le versement d'une avance temporaire de trésorerie non budgétaire, par le budget principal au budget annexe « Centre Municipal de Santé », pour un montant de 30 000€.
- **Fixer** la date de remboursement de cette avance de trésorerie au plus tard le 15/12/2025.
- **Autoriser** M. le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	21
NOMBRE DE VOIX POUR	:	21
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	5

À la suite du vote de la présente délibération, M. le Maire informe le Conseil municipal d'une difficulté technique tout juste constatée concernant le fonctionnement comptable du Centre Municipal de Santé. En effet, avant le vote du budget, le Maire ne peut pas, en section de fonctionnement, mandater plus de dépenses que de crédits inscrits au budget de l'exercice précédent. Or, le budget annexe du Centre Municipal de Santé n'ayant, en 2024, qu'été validé en fin d'année, les crédits juste nécessaires avaient été inscrits au budget.... Ce qui correspond environ, sur 2025, à deux mois de salaire de l'ensemble de l'équipe actuelle. En l'état par conséquent, sans budget voté, les salaires des professionnels du mois de mars ne peuvent donc pas être liquidés. C'est pourquoi, M. le Maire annonce la tenue d'une réunion extraordinaire du

Conseil municipal, le mercredi 19 mars à 19h30, pour le vote du budget annexe 2025 du Centre Municipal de Santé. La Commission « Finances et gestion du personnel » se réunira en amont, le lundi 17 mars à 18h30, pour examiner la proposition de budget de ce service municipal.

Dispositif d'achats centralisés REGATE – Approbation d'un avenant n°1 à la convention d'adhésion	DÉLIBÉRATION N° 2025-014
---	--------------------------

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire.

Par délibération conjointe en date du 19 septembre 2016 et 7 juillet 2016, la Ville de Rennes et Rennes Métropole se sont constitués en centrales d'achats réunies sous l'appellation de REGATE, pour RENnes Groupement d'Achat TErritorial. Les achats de compétences spécifiquement communales sont réalisés avec la centrale d'achat communale, tandis que les autres sont portés par la centrale d'achat métropolitaine.

Ce dispositif d'achats centralisés à vocation territoriale est ouvert à l'ensemble des communes et structures associées du territoire de Rennes Métropole. Il vise à constituer un véritable levier d'optimisation de la dépense publique tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable. En ce sens, les résultats attendus sont :

- une meilleure prise en compte des préoccupations sociales, de développement économique et environnemental pour une commande publique durable ;
- une diminution des coûts d'achats des produits ou prestations ;
- une rationalisation des coûts liés à la passation des marchés publics ;
- une amélioration des conditions de marchés (amélioration de la qualité des produits ou prestations, remise de fin d'année...).

Suite à la délibération n° 2023-051 en date du 3 avril 2023, la Commune de Romillé a signé la convention d'adhésion au dispositif REGATE.

L'objet de la présente délibération est de faire évoluer les annexes de la convention conclue avec la Ville de Rennes et la Métropole de Rennes, en approuvant la signature d'un avenant n°1.

Il s'agit de rationaliser les services offerts par REGATE en supprimant les prestations de conseils achats/marchés et en activant la fonction de « grossiste ». En effet, la centrale d'achat assure actuellement une fonction d'« intermédiaire », qui consiste à mettre à disposition des marchés publics à ses adhérents, ceux-ci passant directement des commandes aux titulaires de ces contrats. Cette fonction est maintenue. En complément, la fonction « grossiste » permet de résoudre les difficultés rencontrées par les communes qui ont du mal à commander de petites quantités. REGATE passe des commandes et les stocke à son centre logistique de Cleunay. Dans les marchés concernés par cette fonction « grossiste », les adhérents pourront s'approvisionner en commandant directement à la centrale d'achat et plus auprès du fournisseur.

Il importe également de venir préciser le périmètre de la notion d'adhérent, ainsi que les cotisations afférentes. Concrètement, celles-ci n'augmentent pas, mais il est précisé qu'elles sont gratuites pour les CCAS et les Caisse des écoles qui souhaitent adhérer à REGATE. Enfin, une lettre d'engagement de commandes prévisionnelles, qui devra être renseignée par les adhérents, est incorporée afin de pouvoir mieux calibrer le besoin et le montant maximum de chaque accord-cadre à bons de commande.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à REGATE constituée des centrales d'achats portées par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes,
- **Autoriser** la signature dudit avenant n°1 à la convention d'adhésion à REGATE,

- **Déléguer** au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de REGATE en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Participation de la Commune au financement de la garantie d'assurance complémentaire « santé » des agents communaux – Adhésion à la procédure de consultation collective proposée par le CDG 35

DELIBERATION N° 2025-015

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement de la garantie d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » à laquelle souscrivent les agents qu'ils emploient. Il s'agit, en l'occurrence, de couvrir les pertes de salaires que les agents pourraient avoir en cas d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Comme vous le savez, la Commune de Romillé a anticipé cette disposition en adhérant, dès le 1^{er} janvier 2024, à la convention de participation conclue à ce sujet entre le CDG 35 et TERRITORIA MUTUELLE. La Commune accorde donc depuis cette date une participation financière à ceux de ses agents qui ont décidé d'adhérer au contrat attaché à cette convention de participation -il s'agit en effet d'un contrat à adhésion facultative- à hauteur de 7,00 € brut mensuel.

À compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux auront par ailleurs l'obligation de participer au financement de la garantie d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » souscrite par leurs agents. Cette assurance a pour objet de couvrir différents frais -non pris en charge par l'assurance maladie- occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Pour le risque « santé », la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15,00 € brut mensuel (étant précisé à ce sujet que ce montant minimum de prise en charge par l'employeur pourrait être revu compte tenu de la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale engagées par les partenaires sociaux).

Pour participer au financement de la garantie d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » de ses agents, la Collectivité peut opter :

- soit pour la labellisation : dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales ;
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur. Pour mémoire, c'est ce dernier choix qui a été fait par la Commune concernant le risque « prévoyance » (adhésion à une convention de participation après consultation organisée par le CDG 35).

Concernant le risque « santé », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine va cette année, comme il l'a fait en 2023 pour la « prévoyance », lancer une consultation afin de proposer aux collectivités une convention de participation à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2026. Cette convention sera conclue avec un organisme d'assurance à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, organisée dans les conditions fixées par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « Finances et gestion du Personnel » réunie le 26 février dernier ;

Vu l'avis favorable sur le sujet des membres du Comité Social Territorial réunis le 4 mars 2025 ;

Considérant l'obligation pour la Collectivité de participer, à compter du 1^{er} janvier 2026, au financement de la garantie d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » de ses agents ;

Considérant qu'en intégrant la convention de participation associée à un contrat collectif d'assurance proposée par le CDG 35, la Commune pourra disposer d'un produit économiquement adaptée (cotisations négociées et adaptées par niveaux de garanties), solidaire (cotisation identique pour le personnel) et protecteur (garanties obligatoires s'imposant à l'assureur) ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Proposer**, concernant le risque complémentaire « santé » du personnel communal, et à compter du 1^{er} janvier 2026, un régime collectif d'assurance établi sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence, tel que réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

- **Retenir** dans ce cadre la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine. Ce dernier organisera donc l'appel à concurrence précité, à l'issue de laquelle la convention de participation -avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents associés- pourra être signée.

- **Accorder** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.

- **Fixer** le niveau de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15,00 € par agent.

- **Autoriser** le Maire à effectuer tout acte découlant de la présente délibération.

Mme Laurence NICOLAS s'étonne du fait qu'il n'y avait pas précédemment de participation de la Commune au contrat de mutuelle santé des agents communaux. Il lui est indiqué que, contrairement au secteur privé, les collectivités n'avaient jusqu'à présent aucune obligation de contribuer à cette charge.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

AMÉNAGEMENT, URBANISME, LOGEMENTS ET VIE ÉCONOMIQUE

Projet d'ouverture d'une chambre funéraire dans le Parc d'Activités des Grands Carrés – Avis du Conseil municipal	DELIBERATION N° 2025-016
--	---------------------------------

Rapporteur : M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme et aux logements.

La SARL Pompes Funèbres ROZ MENECK, dont le siège social est situé 16bis rue des Templiers à Romillé, et dont la gérante est Mme Audrey PORTES, souhaite créer une chambre funéraire dans le Parc d'Activités des Grands Carrés de Romillé.

Les conditions de création des équipements funéraires sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Concernant les chambres funéraires, l'article R 2223-74 dudit Code précise notamment que « la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le Préfet. Le dossier de demande de création ou d'extension d'une chambre funéraire comprend obligatoirement : une notice explicative ; un plan de situation ; un projet d'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé. Le Préfet consulte pour avis le conseil municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ».

Par courrier du 3 février dernier, le sous-préfet de Redon, en charge de ce dossier par délégation du Préfet, a saisi la Commune pour avis sur ce projet.

Pour mémoire, un permis de construire cette chambre funéraire a d'ores et déjà été accordé en date du 30 octobre 2024 à la société H&M Promotions.

Par ailleurs, lors de sa séance du 20 février dernier, les membres de la Commission « Aménagement, Urbanisme, Logements et Vie Économique » ont donné un avis favorable à l'ouverture de la chambre funéraire projetée dans le Parc d'Activités des Grands Carrés de Romillé par la SARL Pompes Funèbres ROZ MENECK.

Vu le dossier de demande de création d'une chambre funéraire présentée par la SARL Pompes Funèbres ROZ MENECK dans le Parc d'Activités des Grands Carrés de Romillé ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « Aménagement, Urbanisme, Logements et Vie Économique » en date du 20 février 2024 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **Donner** un avis favorable à l'ouverture, par la SARL Pompes Funèbres ROZ MENECK, d'une chambre funéraire dans le Parc d'Activités des Grands Carrés de Romillé.

M. Ludovic ÉPAILLARD demande quel est l'intérêt, au-delà de l'aspect réglementaire, de solliciter l'avis du Conseil municipal sur un tel projet. M. Laurent BEUCHET lui répond qu'il s'agit en effet avant tout d'une formalité réglementaire. Néanmoins, la nature de l'activité justifie peut-être cette demande d'avis à la Commune.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26

NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

SOLIDARITÉS, ENFANCE ET JEUNESSE

Dotations et subventions scolaires à caractère social pour l'année 2025

DELIBERATION N° 2025-017

Rapporteur: Mme Valérie ÉTIENNE, Conseillère municipale déléguée à la vie scolaire et périscolaire

Les dotations allouées pour les fournitures aux écoles et les subventions scolaires à caractère social qui leur sont accordées (fournitures scolaires individuelles, sorties pédagogiques, classes de découverte, etc...) sont habituellement calculées en fonction du nombre d'élèves constaté à la dernière rentrée scolaire. En septembre 2024, les effectifs constatés étaient les suivants :

- École élémentaire publique 'Jean de la Fontaine' : **210 élèves**
- École maternelle publique 'Anne Sylvestre' : **142 élèves**
- École privée 'Saint-Martin' : **154 élèves (dont 62 maternelles et 92 élémentaires)**

Les montants suivants sont proposés pour l'année 2025 (sans changement unitaire par rapport à 2024) :

	Ecole privée Saint-Martin	Ecole publique maternelle publique Anne Sylvestre	Ecole élémentaire publique Jean de la Fontaine
Dotation pour fournitures collectives et petits équipements		15,50 € par élève + 300€ par classe (6)	300 € par classe (8)
Total		4001,00 €	2 400,00 €
Fourniture à usage individuel montant par élève	30 € par élève en maternelle et 45,50€ par élève en élémentaire	30 € par élève	45,50 € par élève
Total	6 046,00 €	4 260,00 €	9 555,00 €
Sorties pédagogiques	15 € par élève	15 € par élève	15 € par élève
Total	2 310,00 €	2 130,00 €	3 150,00 €

Le montant de la dotation pour fournitures sera versé, en ce qui concerne l'école privée, sous la forme d'une subvention forfaitaire à l'association de parents d'élèves. En ce qui concerne les écoles publiques, les dépenses correspondantes seront directement prises en charge par le budget communal.

Les dotations pour sorties scolaires (qui n'incluent pas les aides pour les classes de découvertes, lesquelles peuvent faire l'objet d'un soutien financier distinct de la Collectivité) seront versées :

- sur présentation de pièces justifiant la réalisation effective des actions et le nombre des élèves ayant participé ;
- sous la forme d'une subvention à l'association de parents d'élèves de l'école privée en ce qui concerne l'école Saint-Martin et d'une subvention aux coopératives scolaires en ce qui concerne les écoles publiques.

Concernant l'école Saint-Martin, le montant de la dotation indiquée (2 310 €) constitue le maximum « allouable » par la Commune au titre de l'année. Si l'école n'a pas engagé la totalité du montant, la dotation qui lui sera effectivement versée par la Commune correspondra au montant réellement engagé par l'école.

La dotation pour achats divers et fournitures collectives constitue le montant maximum des dépenses que les établissements scolaires publics pourront engager à ce sujet. Ces dépenses seront directement prises en charge par le budget communal. Elles sont par ailleurs prises en compte dans le calcul du coût de fonctionnement d'un élève du public, lequel permet de déterminer la dotation de fonctionnement forfaitaire versée annuellement à l'école privée sous contrat d'association Saint-Martin.

Vu l'avis favorable de la Commission « Solidarités, Enfance et Jeunesse » réunie en date du 25 février dernier ;

Le Conseil municipal est invité à adopter les présentes propositions.

En réponse à plusieurs conseillers municipaux, Mme Valérie ÉTIENNE précise que les dotations à caractère social des écoles sont calculées en prenant comme base l'ensemble des élèves des écoles concernées, quel que soit leur lieu de résidence.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Attribution d'une subvention pour une classe découverte « mer » (école privée Saint Martin)	DELIBERATION N° 2025-018
--	---------------------------------

Rapporteur : Mme Valérie Etienne, Conseillère municipale déléguée à la vie scolaire et périscolaire.

L'école Saint-Martin souhaite organiser du 23 au 27 juin prochains, au profit de la cinquantaine d'élèves de cycle 3 (classes de CE2, CM1 et CM2), une classe de découverte à la base de loisirs de la Sélune, située dans le sud du département de la Manche.

Le budget estimatif total de ce projet est évalué à 12 578 €. Les recettes seront constituées de participations des familles et de l'association des parents d'élèves. Toutefois, afin de ne pas trop solliciter les familles et permettre à tous les enfants de partir, l'école Saint-Martin sollicite pour ce projet une subvention à caractère social de la part de la Commune.

Les membres de la commission « Solidarité, Enfance et Jeunesse », réunis le 25 février dernier, proposent en ce qui les concerne d'attribuer à l'APEL de l'école Saint-Martin, pour l'organisation de cette classe de découverte, une subvention calculée sur la base de 50 € par élève participant.

Le Conseil municipal est invité à bien vouloir :

- **Approuver** l'attribution d'une subvention à l'association des parents d'élèves de l'école Saint-Martin de Romillé, afin de contribuer au financement du projet de classe découverte développé par cette école, du 23 au 27 juin 2025, à la base de loisirs de la Sélune.

- **Préciser** que le montant de cette subvention sera égal à 50,00 € par élève qui auront effectivement participé à cette classe de découverte.
- **Indiquer** que la subvention sera versée à l'APEL en une seule fois, au regard la réalisation effective du projet, de son bilan financier, et du nombre d'enfants qui y auront réellement participé.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	21
NOMBRE DE VOIX POUR	:	21
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	5

Mme Laurence NICOLAS précise qu'elle s'est abstenue de voter cette subvention, non pas pour des considérations de principe, mais tout simplement parce qu'elle ne trouve pas normal que l'aide octroyée par la Commune soit supérieure à la contribution de l'APEL pour cette classe de découverte.

VIE ASSOCIATIVE, DEVELOPPEMENT SPORTIF ET CULTUREL

Subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2025	DELIBERATION N° 2025-019
--	---------------------------------

Rapporteur : M. Philippe BARDEL, adjoint délégué à la vie associative, au développement sportif et culturel

Lors de leur réunion du 25 février dernier, les membres de la Commission « Solidarité, Enfance et Jeunesse » ont donné un avis sur les différentes demandes de subventions reçues par la Commune dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Les membres de la Commission « Vie Associative, développement sportif et culturel » ont, pour leur part, étudié le 6 mars dernier les demandes de subventions reçues par la Commune pour les secteurs sportif et culturel.

Il est à noter que certaines associations n'ont pas souhaité faire de demande de subvention cette année, à savoir Romillé Animation, le Club de l'Amitié, Takacirqe et l'association de Philatélistes.

Il est également précisé que les demandes de subventions émanant d'associations ou d'organismes à caractère social feront l'objet d'une délibération distincte, lors d'une prochaine séance, après leur examen pour avis par les membres du CCAS.

Les subventions qu'il est proposé d'accorder aux associations au titre de l'année 2025 sont les suivantes :

Subventions aux associations de Romillé pour 2025

Association	Subvention 2023	Subvention 2024	Demande subvention 2025	Proposition subvention 2025
Anciens Combattants	150 €	200 €	200 €	200 €
AMPARO	200 €	200 €	200 €	200 €
APE Collège		-	2 000 €	200 €
APEL Saint-Martin	-	200 €	1 000 €	200 €
Arc-en-ciel	2 030 €	2 350€	3 150 €	2 522 € (1)

AS Ah Bâtard	100 €	100 €	150 €	100 €
AS Romillé	43 536 €	39 790 €	62 272 €	49 038 € (2)
Au coin de ma rue	5 700 €	6 500 €	7 500 €	7 000 € (3)
DABOOM	-	2 500 €	3 000 €	2 500 €
Dojo Club de Romillé	-	820 €	900 €	854 € (4)
Les Quintelles	224 €	256 €	232 €	232 €
Nature et sentiers	464 €	544 €	608 €	608 €
Semis d'Envies	100 €	150 €	200 €	200 €
Les Volontaires	2 256 €	2 588 €	2 406 €	2 406 € (5)
CAP Romillé	200 €	200 €	250 €	200 €

Précisions concernant certaines subventions demandées pour 2025 :

(1) Le montant demandé se décompose comme suit :

- 1350 € accordé au titre de la convention de partenariat triennale avec l'association pour son activité « théâtre ».
- 722 € au titre du nombre d'adhérents (74 adultes, 13 enfants)
- 450 € au titre du financement d'un régisseur pour les représentations des deux sections théâtre.

(2) Le montant proposé se décompose comme suit

- 15 060 € au titre du nombre d'adhérents
- 10 000 € pour l'aide à l'emploi administratif (secrétariat et direction)
- 11 000 € pour soutenir les actions du pôle éducation populaire
- 2 000 € pour soutenir la section Pétanque
- 2 078 € pour compenser la part communale de la taxe d'habitation dont s'est acquittée l'association au titre des années 2023 à 2025
- 8 900 € pour soutenir les manifestations organisées en 2025

Ce dernier volet se compose comme suit :

- 1 500 € pour la Rotte des Gobions Verts
- 3 500 € pour les courses cyclistes de l'Ascension
- 1 500 € pour l'aide à l'achat de la voiture-sécurité de l'ASR Cyclo
- 1 000 € pour les journées Olympiques et Paralympiques
- 500 € pour le Challenge de Printemps Féminin
- 500 € pour le Centre Génération Basket
- 400 € pour le Championnat d'Europe de Qwan Ki Do

(3) Dont 500 € de prise en charge solidaire de la perte soudaine de la subvention départementale correspondant à 25 % de la subvention départementale habituelle.

(4) Le montant proposé correspond à la subvention au titre d'adhérents de 854 € (pour 18 adultes et 71 enfants).

(5) Le montant correspond à la subvention au titre d'adhérent.

Subventions aux associations et organismes hors Romillé pour 2025

Association	Subvention 2023	Subvention 2024	Demande subvention 2025	Proposition subvention 2025
Ciné Pays	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €

Initiative Brocéliande	1 222 €	1 722 €	2 135 €	2 135 €
MFR St Symphorien	-	-	45,50 € (1 jeune)	45,50 €
IME Les Ajoncs d'Or	136 € (3 jeunes)	91 € (2 jeunes)	45,50 € (1 jeune)	45,50 €
La Prévention Routière	0 €	100 €	100 €	100 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir valider les propositions ci-dessus.

En complément des informations ci-dessus exposées, M. Philippe BARDEL apporte quelques explications concernant les subventions proposées aux associations pour 2025. Pour certaines, notamment les associations à objet sportif ou culturel, la Commission « Vie associative, développement sportif et culturel » propose cette année de compenser partiellement les baisses de financement du Département. M. Philippe BARDEL précise toutefois que cette compensation partielle, qui est proposée pour cette année, n'a pas vocation à être pérenne. Concernant l'ASR, il est également proposé d'aider l'association à faire face à la part communale (uniquement) de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dont elle doit désormais s'acquitter en raison du bâtiment que la Commune lui met à disposition, place de l'Église St-Martin. Enfin, s'agissant de l'association Arc-en-Ciel, il est proposé de lui accorder un soutien particulier puisqu'elle fait elle-même appel à un régisseur pour ses spectacles.

Mme Laurence NICOLAS interroge le montant qu'il est proposé d'allouer pour 2025 à l'association DABOOM. Celle-ci n'est-elle pas, au final, une forme de reconduction de la subvention dite « exceptionnelle » accordée à l'association l'an dernier ? M. Philippe BARDEL lui répond par la négative. Pour lui, le montant proposé pour cette année à cette association est juste cohérente avec la montée en charge de ses activités. Mme Dominique LE GUEU s'inquiète pour sa part du fait que la Junior Association n'ait pas demandé de subvention. Il lui est répondu que c'est en toute connaissance de cause qu'elle ne l'a pas fait, puisqu'elle se concentre essentiellement, pour le moment, à sa structuration.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

POUR INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation de l'Assemblée, depuis la séance du 3 février dernier. Il s'agit :

- ♦ de la renonciation au droit de préemption urbain sur différents biens en cours d'acquisition par des particuliers.
- ♦ de la renonciation au droit de préemption dont dispose la Commune sur l'aliénation d'un fonds de commerce (activité de pompes funèbres et d'articles funéraires).
- ♦ de la délivrance d'une concession cinéraire dans le cimetière communal.

♦ des marchés conclus avec les entreprises : AM THERMIC, pour la réalisation d'un nettoyage général du circuit de chauffage de l'école Anne-Sylvestre (marché d'un montant de 6 737,77 € HT) ; PÉROTIN, pour l'aménagement des accès de quatre lots à bâtir dans la ZA des Grands Carrés (marché d'un montant de 6 737,77 € HT) ; YESSS ELECTRIQUE, pour l'acquisition d'éclairage électrique Led pour la salle des sports René Cutté (marché d'un montant de 8 694,27 € HT) ; PÉROTIN, pour des travaux de mise en conformité incendie et PMR aux abords du complexe sportif Maurice Deniaux (marché d'un montant de 28 642,44 € HT) ; JARDIMAN, pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux (marché d'un montant de 5 073.00 € HT).

♦ de la mise à disposition, à la société « Boulangerie Desmarieux fils » de La Chapelle-Chaussée, du local commercial situé 22 place de l'Église Saint-Martin (local récemment acquis par Rennes Métropole et donné par convention en gestion à la Commune). Compte tenu de l'état des locaux, cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, pour une durée de trois ans maximum (mais charge toutefois au bénéficiaire de réaliser l'ensemble des travaux nécessaires au bon fonctionnement d'une boulangerie dans les lieux).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

♦ **Personnel communal** : Mme Marie-Hélène DAUCÉ fait part de son étonnement sur le fait que cinq agents communaux aient participé, plus tôt dans la soirée, à la réunion de préparation de l'évènement « Octobre Rose » sur la Commune. Elle estime en effet assez choquante, à l'heure où il apparaît nécessaire de faire des économies sur les charges de personnel, cette surreprésentation du personnel à cette réunion. En réponse, Mme Catherine BAUDRIER rappelle que les agents communaux ont pour fonction d'accompagner et de porter les projets des élus. Certains projets, transversaux par nature, nécessitent une communication et une implication interservices fortes si l'on veut qu'ils soient réussis. Par conséquent, en l'espèce, elle fait savoir pour sa part ne pas être choquée que cinq agents communaux aient participé à la dite réunion.

Le Maire
Henri DAUCÉ

La Secrétaire
Laurent BEUCHET